MAIRIE DE SEYTROUX
2 Route de la Tassonnière
74430 SEYTROUX

Arrêté n° 2026/033

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE DE LA ROUTE FORESTIERE DES CULEES D'EN HAUT

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande formulée le 28 octobre 2026 par l'entreprise MUDRY Stéphane représentée par M. MUDRY Stéphane.

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture du secteur dans lequel va s'effectuer une coupe de bois et afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'interdire temporairement l'accès au chantier pour prévenir tout accident.

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

ARRÊTE :

Article 1 : La route forestière des Culées d'en Haut de la Grande Ravière aux Replats sera interdite à la circulation du jeudi 29 octobre au 20 novembre 2026.

Du lundi à 7H30 au vendredi 18H30

Article 2 : L'entreprise MUDRY Stéphane sera chargée de la mise en place, du maintien et de l'entretien de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- M. Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise MUDRY Stéphane

Fait à Seytroux, le 29 Octobre 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

MAIRIE DE SEYTROUX
HAUTE-SAVOIE